

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 08136

Numéro SIREN : 903 396 844

Nom ou dénomination : Destia

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/038306

Exelmans Audit et Conseil
Eric Guedj

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

DESTIA

Société par actions simplifiée
Capital Social : 100 euros
Siège social : 107, rue Servient – 69003 Lyon

RCS de Lyon: 903 396 844

Apport de titres de la société Destia Développement au profit de la
société Destia

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société Destia Développement au profit de la société Destia

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée en date du 30 septembre 2021 par décisions de l'Associé Unique de la société DESTIA, société par actions simplifiée au capital dont le siège social est situé 107, rue Servient 69003 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 903 396 844 (la Société), concernant l'apport de titres de la société Destia Développement, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 895, rue de la Bergeresse – 45160 Olivet, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 818 520 017 (**Destia Développement**), au profit de la Société, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport qui m'a été communiqué en date du 20 octobre 2021, constituant ainsi un document de travail (le **Contrat**).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond à la valeur des actions à émettre par la Société (nominal et prime d'émission). A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la Société, bénéficiaire, augmentée de la prime d'apport. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous précise que les termes débutant par une majuscule non définis dans le présent rapport doivent avoir le sens qu'il leur est donné dans le Contrat.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération et description de l'apport**
2. **Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
3. **Synthèse**
4. **Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération qui sera soumise à l'approbation de l'associé unique de la Société porte sur l'apport de 1.665.443 Actions de préférence de Destia Développement (les **Actions Apportées**) par l'Apporteur au profit de la Société (l'**Apport**).

1. Objectifs de l'opération

Ma mission s'inscrit dans le cadre global du transfert par voie d'apports et de cessions, directement et indirectement de 100% du capital et des droits de vote de la société Destia Développement et ses filiales, selon les termes du Contrat de cession et d'apport de titres signé en date du 25 septembre 2021 (le **Contrat de Cession**) (l'**Opération**).

2. Sociétés participant à l'opération

Destia Développement, société dont les titres sont apportés

La société Destia Développement, est une société par actions simplifiée au capital de 14.417.826 euros divisé en 12.290.339 actions ordinaires et 5.127.487 actions de préférence toutes d'un euro de valeur nominale dont le siège social est situé 895, rue de la Bergeresse – 45160 Olivet, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 818 520 017.

Destia Développement est spécialisée dans l'accompagnement des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées dans le cadre de leur maintien à domicile.

DESTIA, société bénéficiaire des apports

La société Destia, est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 107, rue Servient à Lyon (69003), et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 903 396 844.

Elle a été créée dans le cadre spécifique de l'opération.

Apporteur

ERMALYS, société civile dont le siège social est situé 727, route d'Ardon à Olivet (45160), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 523 745 156

(Ci-après l'« Apporteur »)

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Contrat, l'Apporteur a convenu d'apporter à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine et entière propriété de 1.665.443 ADP émises par Destia Développement ce qui est accepté par la Société.

Evaluation de l'apport

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le Contrat.

Ainsi, les parties au Contrat conviennent que l'Apport sera réalisé sur la base d'une valorisation unitaire de 7,5055 euros, représentant un montant total d'apport égal à 12.499.996,90 euros pour la totalité des 1.665.443 ADP Destia Développement apportées.

4. Rémunération de l'apport

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 5 ci-après (*Condition de réalisation des Apports*), les Apports sont consentis par l'Apporteur et acceptés par le Bénéficiaire en contrepartie de l'émission par le Bénéficiaire au bénéfice de l'Apporteur (i) d'un nombre d'actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») du Bénéficiaire d'une valeur nominale d'un euro chacune, assorties chacune d'une prime d'apport, dans les proportions visées en Annexe B du Contrat et (ii) d'un nombre d'actions de préférence de catégorie C (les « **ADP C** ») du Bénéficiaire, d'une valeur nominale d'un euro chacune, dans les proportions visées en Annexe B du Contrat.

Pour éviter l'existence de rompus, une soulte correspondant à la différence entre la valeur totale de l'Apport (soit 12.499.996,90 euros) et le prix d'émission total des Actions Ordinaires et des ADP C, donnera lieu à la constatation de soultes selon la répartition figurant en Annexe B du Contrat.

5. Charges et conditions de l'opération

Jouissance

Les Actions Ordinaires nouvelles et les ADP C nouvelles remises en rémunération des Apports seront inscrites au nom de l'Apporteur et porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital du Bénéficiaire y afférente. Elles seront, à compter de cette date, entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions de l'associé unique ou des associés du Bénéficiaire.

Régime juridique et fiscal

Les Apports sont placés sous le régime juridique de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Les Apports seront enregistrés gratuitement, conformément aux dispositions des articles 810-I du Code général des impôts (CGI).

Les Apports seront soumis aux dispositions de droit commun du CGI. La plus-value réalisée par l'Apporteur sera soumise aux dispositions de l'article 150-0 B du CGI, l'Apporteur ne détenant pas le contrôle du Bénéficiaire au sens du 2° du III de l'article 150-0 B ter du CGI.

Les Apports prendront effet, sur le plan fiscal, à leur date de réalisation juridique, soit à la Date de Réalisation.

Conditions Suspensives

La réalisation définitive des Apports et de l'émission des Actions Ordinaires nouvelles qui en résultent, est soumise :

- (i) à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire du Bénéficiaire, au vu du rapport du Commissaire aux apports, des termes du Contrat d'Apport et de l'évaluation et de la rémunération des Apports ; et
- (ii) à la constatation par l'assemblée générale extraordinaire du Bénéficiaire de la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, par l'émission corrélative des Actions Ordinaires nouvelles par le Bénéficiaire, et la modification des statuts du Bénéficiaire.

L'accomplissement des conditions suspensives sera suffisamment constaté par la remise aux Parties par le représentant légal du Bénéficiaire d'une copie du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du Bénéficiaire, approuvant les points mentionnés au paragraphe précédent.

Faute de réalisation des conditions visées au présent article au plus tard le 31 décembre 2021, sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties, le Contrat d'Apport sera caduc, celui-ci étant alors réputé n'avoir jamais été conclu et les Parties seront déliées de tout engagement au titre du Contrat d'Apport, sans indemnité de part et d'autre mais sans préjudice de tout autre accord conclu le cas échéant entre l'Apporteur et le Bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, aucun effet rétroactif ne sera attaché aux conditions suspensives, que celles-ci soient réalisées ou réputées l'être ; les opérations prévues au Contrat d'Apport n'interviendront qu'à compter de la Date de Réalisation.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Contrat ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique et/ou les associés de la Société, ainsi que la Société en tant que bénéficiaire, sur la valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Destia Développement, tant pour comprendre l'Opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des Actions Apportées ;
- Obtention des consolidés certifiés de la société Destia Développement pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- Obtention du reporting consolidé du groupe Destia à fin août 2021;
- Obtention du document de présentation du groupe Destia, au terme duquel nous avons eu communication d'un *Business Plan* pour la période 2022 à 2026 de la société Destia Développement et ses filiales ;

- Obtention du rapport d’audit financier réalisé sur le groupe Destia en date du 21 juillet 2021 ;
- Obtention du Contrat ;
- Obtention du Contrat de Cession;
- Mise en œuvre de méthodes d’évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu’aucun fait ou événement n’est survenu jusqu’à la date du rapport, susceptible d’avoir une incidence financière sur la valeur de l’Apport ; et
- Obtention d’une lettre d’affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l’apport

En ce qui concerne les modalités d’évaluation retenues

L’Apporteur est une personne morale mais son apport ne confère pas le contrôle de la société Destia Développement à la société Destia, il est ainsi assimilé à un apport d’actifs isolée non soumis au règlement ANC 2017-01 et doit par conséquent être réalisé à la valeur réelle.

Je n’ai pas d’observation à formuler sur le choix de la valeur réelle.

2.1 Approche retenue par les parties

Les parties à l’Opération ont arrêté la valeur de l’apport des 1.665443 ADP Destia Développement pour une valeur d’apport totale de 12.499.996,90 euros.

Cette valorisation a été établie d’un commun accord entre les parties à l’Opération sur la base des comptes 2020, du *current trading* 2021 et du *Business Plan* pour la période 2022 à 2026 de Destia Développement et ses filiales.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Afin de corroborer la valorisation retenue pour l’apport des actions de Destia Développement et ses filiales j’ai mis en place 2 méthodes de valorisation alternatives :

Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d’activité est proche de celui de la société Destia Développement (prestations de services de maintien à domicile de personnes âgées et/ou

dépendantes.) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA applicables aux agrégats financiers 2020 et prévisionnels 2021 de Destia Développement, me permettant ainsi de déterminer une fourchette de valorisation pour les Actions Apportées.

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

Enfin j'ai obtenu la copie du Contrat de Cession et d'Apports, au terme duquel il est envisagé la cession d'actions ordinaires Destia Développement pour un prix unitaire égal à celui retenu pour la présente opération d'Apport.

Réalité des apports

Je me suis assuré de la détention et de la libre disposition des actions ordinaires devant être apportées.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 1.665.443 ADP de Destia Développement pour une valeur d'apport totale de 12.499.996,90 euros.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité des actions ordinaires et de préférence Destia Développement et ses filiales. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions pluriannuelles dynamiques du groupe. Ces prévisions comportent, de manière inhérente, un aléa renforcé par les incertitudes liées à l'actuelle crise sanitaire et économique en France et dans le monde.

La valeur des Actions Apportées est située dans la fourchette des valorisations observées au terme de mes travaux. Cette valeur s'inscrit dans le cadre de l'Opération et conformément au Contrat Cession, aux termes duquel la valeur de cession arrêtée entre parties indépendantes à l'issue d'un processus de cession concurrentiel pour les actions de la société Destia Développement est la même que celle retenue pour la valorisation de l'Apport. L'Opération se décompose ainsi entre des cessions et des apports. La valeur des titres cédés permet de soutenir la valorisation retenue pour la société Destia Développement et par conséquent pour les Actions Apportées. Cette transaction simultanée constitue une référence importante de la valorisation retenue.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'Apport s'élevant à 12.499.996,90 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des actions ordinaires et des actions de préférence de catégorie C augmentée de la prime d'émission à émettre par la société Destia bénéficiaire de l'Apport (déduction faite de toute soulte à laquelle l'Apporteur renonce expressément).

Paris, le 20 octobre 2021

Le Commissaire aux apports



**Exelmans Audit et Conseil
Eric Guedj**